



COMMUNE DE GRANDVILLARD

ASSEMBLEE COMMUNALE DU 15 MAI 2024 PROCES-VERBAL PROVISOIRE

Présidence : Monsieur Daniel Raboud, syndic

Citoyennes et citoyens présents : citoyens.nes : **34**; conseil communal : **5**; soit un total de **39**

Auditeurs-trices : **3** personnes

Conseil communal : Madame, Messieurs

- Suzanne Cosandey
- Victor Beaud
- Marc-Olivier Benninger
- Edouard Raboud

Secrétaire : Madame Sylvie Broccard

Convocation :

- affichage au pilier public dès le 3 mai 2024;
- publication dans la Feuille officielle du canton de Fribourg, numéro 18, du 3 mai 2024;
- insertion dans le Bulletin d'information numéro 94 distribué à tous les ménages le 1er mai 2024 (art. 12, al. 1^{bis} LCo; décision de l'assemblée communale du 1^{er} décembre 2021) ;
- publication sur le site internet.

Le mode de convocation ne suscitant aucun commentaire, l'assemblée peut valablement délibérer.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 novembre 2023 (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale et sur le site internet www.grandvillard.ch)

2. Comptes 2023 (ils ne seront pas lus; ils peuvent être consultés à l'administration communale et sur le site internet www.grandvillard.ch)
 - 2.1. Compte de fonctionnement
 - a) rapport de l'organe de révision
 - b) préavis de la commission financière
 - c) approbation
 - 2.2. Compte des investissements
 - a) rapport de l'organe de révision
 - b) préavis de la commission financière
 - c) approbation
 3. Approbation du nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value (il ne sera pas lu; il peut être consulté à l'administration communale ou sur le site internet www.grandvillard.ch)
 - a) préavis de la commission financière
 - b) approbation
 4. Divers
-

A 20h00, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, a le plaisir d'accueillir les personnes présentes et de les saluer cordialement. Il les remercie d'avoir répondu à la convocation de la 6^{ème} assemblée communale de la législature 2021-2026.

Monsieur le Syndic :

- annonce que l'assemblée sera enregistrée;
- demande s'il y a des remarques concernant le mode de convocation ainsi que l'ordre du jour; aucune remarque n'étant formulée, l'assemblée peut ainsi valablement délibérer;
- rappelle les dispositions de l'article 18 (al. 1, 2 et 3) de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes :
 - ¹L'assemblée vote à main levée.
 - ²Toutefois, le vote a lieu au scrutin secret lorsque la demande qui en est faite est admise par le cinquième des membres présents.
 - ³Le président et les autres membres du Conseil communal peuvent voter. Toutefois ils s'abstiennent lors de l'approbation des comptes par l'assemblée et lorsqu'elle décide une délégation de compétence.
- excuse l'absence de M. Cédric Currat, M. Bertrand Ruffieux, M. Jean-François Moura, Mme Marie-Claude Moura, M. Gérald Raboud, M. Pierre Bovet, M. Marc Doutaz, M. Léonard Jaquet, M. André Geinoz, M. Laurent Zenoni, M. Pascal Monteleone, Mme Corinne Borcard, Mme Kelly Raboud.

- nomme en qualité de scrutateurs **M. Raphaël Borcard** (partie gauche et table du conseil) **et M. Georges Raboud** (partie droite);
- invite les citoyens à donner leur prénom et nom, puis d'être concis et précis dans leurs différentes interventions afin de passer en revue les points du tractanda dans un délai raisonnable;
- précise que l'assemblée traite uniquement des affaires communales.

Les objets inscrits à l'ordre du jour sont projetés au moyen d'un support informatique, sous format "PowerPoint". La présentation est annexée au présent procès-verbal (pièce numéro 1).

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 novembre 2023

Comme mentionné dans la convocation, le procès-verbal de l'assemblée du 29 novembre 2023 n'est pas lu. Il a été mis à la disposition des citoyens-nes auprès de l'administration communale, ainsi que publié sur le site internet dès sa rédaction (art. 22 et 103^{bis} de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes, art. 13 du règlement du 28 décembre 1981 d'exécution de la loi sur les communes).

Monsieur le Syndic demande s'il y a des questions ou remarques au sujet du procès-verbal. Aucune question n'étant posée, **Monsieur le Syndic** soumet l'approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 29 novembre 2023 au vote.

Soumis à l'assemblée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité à main levée, avec remerciements à Madame Sylvie Broccard, secrétaire communale.

2. Comptes 2023

Les comptes 2023 étaient disponibles sur le site internet de la commune (comptes de fonctionnement et d'investissement). Une copie est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 2).

Pendant les dix jours qui ont précédé la présente assemblée, les citoyens ont également eu la possibilité d'en consulter un exemplaire auprès de l'Administration communale.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal responsable des finances, informe que les comptes ont été tenus par Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, puis bouclés sur la base des dernières décisions du Conseil communal. Les comptes ont ensuite

été révisés par la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA et finalement présentés à la commission financière le 16 avril 2024.

2.1 Compte de fonctionnement

Monsieur Victor Beaud, poursuit avec la présentation du compte de fonctionnement, chapitre par chapitre, à l'aide d'un graphique et en apportant des commentaires relatifs aux principales différences entre le budget 2023, les comptes 2022 et 2023.

0. Administration générale

Charges	CHF 609'615
Produits	CHF 263'552

Ce chapitre comprend le législatif, l'exécutif et les services généraux.

L'excédent de charges est de CHF 346'063 (- CHF 41'663 par rapport au budget 2023).

Les éléments ci-après peuvent notamment être relevés :

- CHF 30'000.00 remblai complémentaire pas facturé faute de permis de construire
- « double » indemnité pour l'exploitation des gravières (2022 et 2023), rattrapage afin que l'indemnité comptabilisée corresponde à l'année de comptabilisation (CHF 122'506.40, pour CHF 74'084.00 au budget)
- constitution d'un stock de mazout pour CHF 14'000 pour le bâtiment administratif.

1. Ordre et sécurité publics, défense

Charges	CHF 85'905
Produits	CHF 35'829

Ce chapitre comprend la sécurité publique, la justice, les questions juridiques, le service du feu et la défense.

L'excédent de charges est de CHF 50'076 (- CHF 14'481 par rapport au budget 2023).

Les éléments ci-après peuvent notamment être relevés :

- réévaluation du tonne pompe par l'Association du Secours Sud Fribourgeois (ASSF)
- diminution frais fonctionnement 2022 pour la participation aux activités communes CSPi
- participation communale à l'Association du Secours Sud Fribourgeois (ASSF) de 13'808.40 (CHF 13'809.00 prévu au budget 2023).

2. Formation

Charges	CHF 2'387'386
Produits	CHF 1'327'562

Ce chapitre comprend la scolarité obligatoire, les écoles spécialisées et la formation professionnelle initiale.

L'excédent de charges est de CHF 1'059'824 (- CHF 32'555 par rapport au budget 2023).

Les éléments ci-après peuvent notamment être relevés :

- participation communale aux frais du cercle scolaire de CHF 140'798.56 (- CHF 10'000.00 par rapport au budget 2023, + CHF 10'000 par rapport aux comptes 2022)
- transports scolaires en augmentation soit CHF 505'273.30 (+ CHF 34'030.30 par rapport au budget 2023)
- constitution stock de mazout bâtiment de l'école pour CHF 11'000
- subvention cantonale pour création de places d'accueil extrascolaire lors d'un exercice précédent.

3. Culture, sport et loisirs

Charges CHF 211'343

Produits CHF 53'129

Ce chapitre contient l'héritage culturel, la culture, les médias, le sport et les loisirs.

L'excédent de charges est de CHF 158'214 (+ CHF 4'634 par rapport au budget 2023).

Les éléments ci-après peuvent notamment être relevés :

- participation communale à l'entretien des terrains de football de CHF 9'736.29
- constitution stock de mazout bâtiment des vestiaires pour CHF 4'000
- participation communale à l'AISG de CHF 19'841.15 (- CHF 2'057.00 par rapport au budget 2023 et + CHF 5'878.00 par rapport aux comptes 2022)
- changement de facturation pour les travaux du personnel de l'édilité et des forêts.

Monsieur Raphaël Raboud demande des précisions quant à la participation sur l'exercice 2023 de la commune aux frais de l'association intercommunale du sport en Gruyère (AISG).

Monsieur Victor Beaud répond que l'augmentation des frais entre l'année 2022 et 2023 est principalement liée à la mise en place de la patinoire provisoire à Le Pâquier en 2022, durant le comptoir gruérien et le salon des Goûts et Terroirs. Il a été admis que cette dépense, non prévue au budget 2022, soit comptabilisée sur l'exercice 2023.

4. Santé

Charges CHF 378'133

Produits CHF 16'615

Ce chapitre comprend les hôpitaux, les EMS, les soins ambulatoires, la prévention et la santé publique, non mentionnée ailleurs.

L'excédent de charges est de CHF 361'518 (- CHF 19'789 par rapport au budget 2023).

5. Prévoyance sociale

Charges CHF 415'288

Produits CHF 5'162

Ce chapitre comprend les assurances maladie, accident, invalidité, vieillesse et survivants, famille et jeunesse, chômage, logements sociaux, aide sociale et domaine de l'asile.

L'excédent de charges est de CHF 410'126 (- CHF 18'621 par rapport au budget 2023).

6. Trafic et télécommunications

Charges CHF 312'987

Produits CHF 88'186

Ce chapitre comprend la circulation routière, les transports publics, le trafic et les télécommunications.

L'excédent de charges est de CHF 224'801 (- CHF 6'824 par rapport au budget 2023).

Les éléments ci-après peuvent notamment être relevés :

- participation communale au trafic régional pour CHF 34'645 (+ CHF 8'669 par rapport au budget 2023, + CHF 10'731 par rapport aux comptes 2022)
- achat de matériel pour protection hivernale pour CHF 16'562.49 (- CHF 3'437.51 par rapport au budget 2023).

Monsieur Raphaël Raboud relève le montant élevé de la participation communale aux dépenses du trafic régional. Il dit avoir été estomaqué par ce montant qu'il met en relation avec les tarifs élevés pratiqués par les TPF. Il dit ne pas comprendre la politique tarifaire des transports publics fribourgeois (TPF). Il est d'avis que des tarifs plus attractifs dynamiseraient la fréquentation des transports publics notamment en journée. Il est d'avis que les tarifs pratiqués ainsi que les cadences expliquent le résultat de la votation du 3 mars 2024 sur l'augmentation de la participation financière de l'Etat de Fribourg au capital-actions de la société Transports Publics Fribourgeois Holding (TPF) SA. Il indique que les communes périphériques ont refusé cet objet.

Monsieur Victor Beaud relève avoir été surpris de l'augmentation de cette participation (charge liée) pour laquelle aucune explication n'a été livrée.

Madame Suzanne Cosandey précise que les tarifs sont fixés par zone. Elle rappelle la possibilité de bénéficier de tarifs dégriffés pour des billets achetés quelques jours à l'avance sur l'application mobile CFF.

7. Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Charges CHF 690'797

Produits CHF 638'820

Ce chapitre comprend l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, les aménagements, la protection de l'environnement et l'aménagement du territoire.

L'excédent de charges est de CHF 51'977 (- CHF 26'172 par rapport au budget 2023).

Les charges comprennent notamment :

- vente d'eau supplémentaire à Bas-Intyamou pour CHF 6'000
- prise en main du réseau d'eau par EauSud SA
- provision de CHF 12'300 pour les cartes de contrôle.

8. Economie publique

Charges CHF 544'095

Produits CHF 519'329

Ce chapitre comprend l'agriculture, la sylviculture, la chasse et la pêche, le tourisme, l'industrie, l'artisanat et les commerces, les banques et assurances et les combustibles et énergies.

L'excédent de charges est de CHF 527'766 (- CHF 20'142 par rapport au budget 2023).

Les éléments ci-après peuvent notamment être relevés :

- frais d'étude pour l'approvisionnement en eau des alpages (CHF 50'000), remboursés en partie par des subventions et des participations des tiers privés
- participation communale dans le triage forestier des Merlas pour CHF 14'869
- (+ CHF 29'398 par rapport au budget 2023), la différence s'explique par la provision sur des subventions perçues en 2023 pour des travaux qui seront finalisés en 2024
- vente des actions de Sainte-Anne Energie SA pour CHF 48'000
- part de bénéfice de la CREG pour CHF 22'747.35 (+ CHF 17'000 par rapport au budget 2023)

Monsieur Vincent Borcard demande des éclaircissements au sujet de la vente par la commune des actions de la société Sainte-Anne Energie SA. Il relève que ces actions, représentant un bien commun, rapportaient un dividende intéressant à la commune et que l'activité de ladite société s'inscrit en outre dans la tendance actuelle donc à fort potentiel de développement.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que la société Sainte-Anne Energie SA a été intégrée à la société Groupe E SA. Cette reprise a été proposée à l'ensemble des actionnaires qui l'ont acceptée. Cette reprise est liée aux changements en matière de politique énergétique. La commune ne disposait pas d'une autre alternative et n'avait pas le choix que d'accepter la reprise des actions par Groupe E SA. Il précise qu'en relation avec la vente des actions la commune a obtenu des compensations sur la durée.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, indique que la dernière assemblée a accepté la reprise de Sainte-Anne Energie SA par Groupe E SA.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que l'ensemble des actions de Sainte-Anne Energie SA ont été reprises par Groupe E SA pour des raisons de concession. Afin de compenser le manque à gagner, des compensations ont été accordées.

A la question de **Monsieur Vincent Borcard**, **Monsieur Victor Beaud**, conseiller

communal, répond que la durée des compensations n'est pas déterminée, elles ne sont pas assurées à vie.

Monsieur Vincent Borcard conclut en relevant que la cession de ces actions est regrettable.

Monsieur Jean Piccand demande si la raison sociale de Sainte-Anne Energie SA reste à Grandvillard.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que la raison sociale reste à Grandvillard jusqu'à la dissolution de la société.

Monsieur Jean Piccand pose la question de l'évolution des recettes fiscales en lien avec la reprise de Sainte-Anne Energie SA par Groupe E SA.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, s'adresse à l'administrateur des finances.

M. Rémy Aeberli, administrateur des finances, confirme que les installations de Sainte-Anne Energie SA et de Groupe E SA génèrent des recettes fiscales. Il précise que d'une part au niveau des installations la contribution immobilière sera toujours perçue et que d'autre part les impôts sur le bénéfice et le capital sont également perçus selon les actifs de production.

9. Finances et impôts

Charges	CHF 29'971
Produits	CHF 3'343'319

Ce chapitre comprend les impôts, les conventions fiscales, la péréquation financière intercommunale, l'administration de la fortune et de la dette, les redistributions et les postes non ventilables.

L'excédent de produits est de CHF 3'313'347 (+ CHF 584'484) par rapport au budget 2023).

Les produits comprennent notamment :

- impôts perçus pour les années précédentes d'environ CHF 270'000
- recettes d'impôts communaux spéciaux de CHF 565'855.50 (+ CHF 232'705.50 par rapport au budget 2023 et aux comptes 2022).

Résultat du compte de fonctionnement 2023

Le compte de fonctionnement se solde comme suit :

Total des charges :	CHF 5'665'520.12
Total des produits :	CHF 6'288'501.53
Excédent de revenus :	CHF 622'981.41

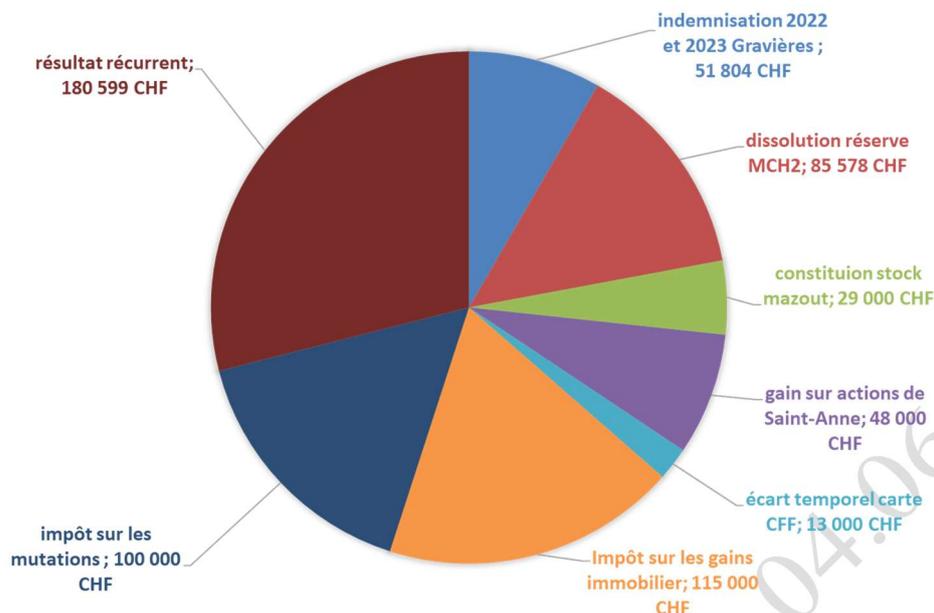
Pour rappel :

budget 2023 : excédent de charges de CHF 137'515.20

comptes 2022 : excédent de produits de CHF 606'059.36

Décomposition du résultat 2023

Environ 2/3 sont des revenus non récurrents ou non prévisibles.



Le rapport de gestion 2023, comprenant notamment l'analyse des comptes 2023 a été publié dans le bulletin d'information numéro 94, pages 7 à 17. Le rapport de gestion 2023 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

Au terme de la présentation, **Monsieur Raphaël Raboud** indique avoir consulté le site internet du service des communes par lequel il a pris connaissance du montant de la dette par habitant, à savoir CHF 2'630. Il souhaite connaître l'avis du Conseil communal au sujet de l'interprétation de cet indice.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que les différents indices ont fait l'objet d'une présentation à l'occasion d'une précédente assemblée communale. Il relève que le seul indice du montant de la dette par habitant ne permet pas une analyse de la situation financière de la commune. L'interprétation de ces indices n'est pas aisée. Il conclut en relevant que la situation n'est pas alarmante.

a) Rapport de l'organe de révision

La conclusion du rapport de révision de la Fiduciaire Fiduconsult Bulle SA est projetée à l'écran. Ce rapport conclut en recommandant au Conseil communal et à la commission financière de proposer à l'assemblée d'approuver les comptes annuels.

L'intégralité du rapport de révision détaillé est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 4).

b) *Préavis de la commission financière*

Monsieur Steve Läubli, membre de la commission financière, donne la lecture du rapport de la commission financière ci-après reproduit:

Point 2.1 lettre b « Compte de fonctionnement »

Conformément aux prescriptions légales, les comptes communaux 2023 ont été contrôlés par la fiduciaire Fiduconsult SA à Bulle.

Ce rapport, daté du 26 avril 2024 et signé par M. Alain Richard et Mme Sandra Abbassi, vous est présenté sur l'écran. Permettez-moi de vous faire grâce de toute la partie formelle et juridique pour vous dire simplement que la fiduciaire termine son rapport en recommandant à l'assemblée générale d'approuver les comptes 2023.

Ce rapport, ainsi que le détail des comptes de fonctionnement 2023 ont été présentés et commentés à la Commission financière par M. le Syndic Daniel Raboud, M. le Conseiller communal Victor Beaud et M. Rémy Aeberli.

La Commission financière a pris connaissance avec satisfaction de ce bénéfice de CHF 622'981.41. Nous devons toutefois relever que si l'on exclue les recettes exceptionnelles énumérées lors de la présentation des comptes par M. Victor Beaud, ainsi que les recettes d'impôts des années précédentes, les comptes de fonctionnement 2023 peuvent être qualifiés d'équilibrés.

Lors de notre séance du 16 avril, nous avons demandé aux autorités communales d'être attentives à renforcer les contrôles IT en relation avec la nouvelle loi sur la protection des données (nLPD). Il est également important de maintenir à jour le système de contrôle interne (SCI) mis en place l'an dernier à la suite de l'introduction des normes comptables MCH2.

Sur la base du rapport de la fiduciaire et des explications fournies, nous recommandons à l'assemblée communale de ce jour d'approuver les comptes de fonctionnement 2023 tels que présentés.

Ce rapport est signé :

- | | | |
|------------------|---------------------|------------------|
| - Pierre Borcard | - Nicole Piccand | - Thierry Sottas |
| - Steve Läubli | - Pascal Monteleone | |

L'intégralité du rapport de la commission financière est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 5).

c) *Approbation*

Soumis à l'assemblée, le compte de fonctionnement 2023 est **approuvé à l'unanimité** à main levée (sans les voix des membres du conseil communal), avec remerciements à Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances.

2.2. Compte des investissements

Monsieur Victor Beaud présente et commente le compte des investissements 2023. Ce document fait partie du rapport de gestion 2023, publié dans le bulletin d'information numéro 94, page 16. Le rapport de gestion 2023 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

M. Edouard Raboud relève que le dépassement du crédit d'investissement pour les travaux de réfection de la route de Lessoc s'explique par la présence de nombreuses canalisations dont un canal d'eaux claires, non cadastrées, qui ont engendré des travaux non planifiés.

Aucune autre question n'est formulée par l'assemblée.

a) Rapport de l'organe de révision

Monsieur Steve Läubli informe que le rapport de la fiduciaire Fiduconsult Bulle SA pour le compte des investissements fait partie du rapport précédemment présenté à l'assemblée (voir pièce numéro 4).

b) Préavis de la commission financière

Monsieur Steve Läubli poursuit avec la lecture du rapport de la commission financière ci-après reproduit :

Point 2.2 lettre b « Compte des investissements »

Les comptes d'investissement font également partie du contrôle fiduciaire que vous venez d'entendre.

Lors de notre séance du 16 avril, les représentants de la commune ont fourni toutes les explications relatives aux écarts intervenus entre le budget et les chiffres de la comptabilité 2023, notamment les dépassements pour les travaux de réfection des routes de Lessoc et de la Gite considérés comme des dépenses liées indispensables à la bonne exécution des travaux.

Par conséquent, la Commission financière vous recommande d'approuver également les comptes d'investissements 2023.

⚡ Nous tenons à terminer notre rapport en félicitant M. Rémy Aeberli, caissier, pour la très bonne tenue des comptes, ainsi que M. le Conseiller communal Victor Beaud pour l'excellent travail fourni à la tête du département des finances.

Ce rapport est signé :

- | | | |
|------------------|-------------------|----------------|
| - Pierre Borcard | Pascal Monteleone | Thierry Sottas |
| - Steve Läubli | Nicole Piccand | |

L'intégralité du rapport de la commission financière est jointe au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 5).

c) *Approbation*

Soumis à l'assemblée, le compte des investissements 2023 est approuvé à l'unanimité à main levée (sans les voix des membres du conseil communal),.

Bilan au 31 décembre 2023

Ce document fait partie du rapport de gestion 2023, publié dans le bulletin d'information numéro 94, page 14. Le rapport de gestion 2023 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, présente l'évolution du bilan entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2023</u>
Total des actifs :	CHF 12'822'690.34	CHF 13'603.846.38

Flux de trésorerie

Ce document fait partie du rapport de gestion 2023, publié dans le bulletin d'information numéro 94, page 17. Le rapport de gestion 2024 est joint au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante (pièce numéro 3).

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, présente le flux de trésorerie en relevant l'évolution des liquidités entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023 :

	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2023</u>
Disponibilité et placement à court terme	CHF 1'755'151.49	CHF 1'975'261.05

Soit une variation des liquidités et placements à court terme disponible pour la commune de CHF 220'109.56.

Au terme de sa présentation, **Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, remercie très sincèrement Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, pour son excellent travail rigoureux et précis, ainsi que ses collègues du Conseil communal.

Il relève la très bonne collaboration avec l'organe de révision ainsi qu'avec les membres de la commission financière.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, adresse ses vifs remerciements à Monsieur Rémy Aeberli, administrateur des finances, à Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, ainsi qu'aux membres de la commission financière pour l'excellent travail, la bonne tenue et le suivi des comptes communaux.

3. Approbation du nouveau règlement communal relatif à la plus-value

Le règlement n'est pas lu ; il était disponible pour consultation à l'Administration communale et sur le site internet de la commune sous « Actualités ».

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que les dispositions légales modifiant la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) en lien avec la taxe sur la plus-value sont entrées en vigueur le 1er octobre 2023.

L'art. 113a al. 1a LATeC permet désormais aux communes de prélever une taxe communale sur la plus-value liée à des mesures d'aménagement sur la base de la taxation cantonale. Cette taxe communale se monte au maximum à un quart du prélèvement cantonal et elle est déduite du prélèvement cantonal. Le canton continuera d'assumer toute la procédure de taxation, d'estimation et de perception, avec la différence qu'une part du montant perçu sera versée aux communes qui se seront dotées d'un règlement communal (art. 113c al. 5 LATeC).

Le Conseil d'Etat a adopté les dispositions modifiant le règlement d'exécution de la LATeC (ReLATeC) afin de concrétiser l'adaptation de la LATeC. L'une de ces dispositions exige que le règlement dont doivent se doter les communes définisse le taux de la taxe communale et l'affectation des montants obtenus de la part du canton. Les nouvelles dispositions du ReLATeC sont entrées en vigueur le 1er janvier 2024.

Le cadre légal et réglementaire étant ainsi défini, le canton va pouvoir reprendre le processus de taxation qui avait été suspendu à la suite de l'acceptation par le Grand Conseil d'un mandat qui demandait la suspension de ce processus.

Le conseil communal a établi un règlement communal concernant la taxe communale sur la plus-value sur la base du règlement-type transmis par le Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) le 19.12.2023.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, précise les mesures soumises à la taxe sur la plus-value, à savoir les mises en zone (zone agricole -> zone à bâtir), les changements d'affectation (usine -> quartier) et les augmentations des possibilités de construire (plus d'étages). Il rappelle que la taxe sur la plus-value représente 20% de la plus-value. Il indique que le 20% de la taxe sur la plus-value est répartie comme suit : 5% communes avec règlement, 4% fonds d'amélioration foncière et 11% fonds cantonal de la plus-value.

Les montants encaissés alimenteront un fonds qui permettra d'indemniser les propriétaires dont les terrains seront dézonés.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, indique que peu de parcelles devraient être impactées par la plus-value, selon les renseignements obtenus auprès de l'urbaniste communal.

Monsieur Raphaël Raboud demande si le montant perçu par le biais de la taxe sur la plus-value correspond aux frais d'équipement que la commune devra dépenser pour réaliser les aménagements nécessaires à la viabilisation de la parcelle, la mise en place des différents services.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, répond que les frais d'équipement ne sont pas liés à la taxe sur la plus-value. Il précise que la taxe sur la plus-value a été mise en place sur le Canton pour répondre à une obligation légale fédérale découlant de la loi sur l'expropriation qui fixe le principe des vases communicants, à savoir la plus-value encaissée, auprès de propriétaires qui bénéficient d'une mise en zone ou de mesures augmentant la valeur de leur terrain, sert à indemniser les propriétaires expropriés. Il rappelle que le Canton donne la possibilité aux communes de prélever une taxe communale (25%) sur le montant total de la plus-value.

M. Laurent Borcard demande des précisions quant au moment où est établi le calcul de la plus-value. Il demande si c'est au moment de la vente du bien immobilier, si la plus-value est également due lors d'une transaction immobilière dans le cadre de la famille.

M. Daniel Raboud, syndic, répond que le calcul de la plus-value est établi par les services de l'Etat.

M. Victor Beaud, conseiller communal, précise que le calcul de la plus-value ne dépend pas de la vente du bien immobilier. C'est le changement de statut de la parcelle qui implique le calcul de la taxe.

M. Raphaël Battu relève que le propriétaire qui bénéficie d'une plus-value devra avancer la taxe à partir du moment où le terrain passe en zone.

M. Laurent Borcard constate que cette mesure force les propriétaires à vendre.

M. Daniel Raboud, syndic, répond que cette taxe sur la plus-value découle de la politique cantonale. La commune dispose de la possibilité de prélever 25% de la taxe totale. Cette taxe peut être une incitation qui permet de prévenir la thésaurisation de terrains.

Préavis de la commission financière

Monsieur Steve Läubli donne lecture du rapport de la commission financière au sujet du règlement communal relatif à la plus-value, ci-après reproduit :

La Commission financière recommande à l'assemblée de ce jour d'approuver le Règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value qui a d'ores et déjà été validé par le Service des constructions et de l'aménagement de l'Etat (SeCA).

Il est important de préciser qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle taxe imposée par la commune aux citoyens. En effet, cette taxe sur la plus-value sera de toute manière encaissée par le Canton. L'approbation de ce règlement tel que vous est présenté ce soir, permettra simplement que 25% de la taxe encaissée par les autorités cantonales soient reversés dans les finances communales. Sans quoi, l'entier de la taxe restera propriété du canton.

Le Conseil communal soumet le nouveau règlement communal relatif à la taxe sur la plus-value à l'approbation de l'assemblée communale.

Soumis à l'assemblée, le nouveau règlement communal relatif à la plus-value est approuvé à l'unanimité.

4. Divers

4.1. Projet de rénovation du bâtiment communal

Monsieur Marc-Olivier Benninger, conseiller communal, président de la commission de bâtisse, informe que ladite commission s'est réunie deux fois en début d'année. Durant ces séances, la commission de bâtisse a recherché des alternatives au bâtiment actuel.

Elle a pris contact avec la société Norba Système SA, propriétaire du bâtiment du Vanil-Noir. A ce jour, cette société n'a pas prévu de modifier son projet et maintient la création des appartements conformément au projet initial.

La Confédération Suisse a également été abordée afin de discuter d'une éventuelle utilisation partagée du chalet du soldat sis à la route de la Sarine, dans l'attente d'une meilleure solution. Cette utilisation mixte n'est pas envisageable pour l'Armée suisse.

La commission de bâtisse étudie actuellement d'autres alternatives. Cependant, aucun projet concret ne peut être présenté pour l'instant.

M. Vincent Borcard demande si les projets actuellement à l'étude concernant le bâtiment qu'il a vendu récemment.

4.2. Présence de l'armée suisse sur notre territoire communal - projet d'échange de terrains avec l'armée PAL

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe que dans la cadre de réflexions liées à l'élaboration du concept d'affectation pour le site militaire de Grandvillard, l'Armée suisse a contacté la commune afin de proposer un échange de terrains.

En effet, l'actuel emplacement du camp militaire se trouvant au bas du village, à proximité d'habitations, ne répond plus aux exigences militaires. En outre, la vétusté des cantonnements ne permet plus d'accueillir dignement des militaires et oblige l'Armée suisse à prévoir des travaux de rénovation.

Une séance réunissant les représentants de l'Armée et une délégation du conseil communal a eu lieu le 22.02.2024.

La 1ère idée serait de déplacer le camp à proximité de la place d'instruction, sur la parcelle «ex-projet Saumonerie».

D'autres échanges (chalet de l'intendant, foyer, terrains d'exercice) pourraient être envisagés afin de pouvoir disposer d'une grande zone excentrée qui devrait comprendre le centre d'instruction, le camp ainsi qu'un emplacement pour terrain d'instructions militaires classiques.

Monsieur Raphaël Battu demande si l'Armée suisse indique les raisons qui l'incitent à ne pas rénover les locaux actuels.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que les réflexions de l'Armée suisse tiennent compte notamment de l'état du campement actuel, de sa proximité avec la zone d'habitation ainsi que de la distance jusqu'à la place d'instruction et de la sécurité liée aux déplacements.

4.3 Révision des sites construits d'importance nationale (ISOS)

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe qu'une délégation de la Commission d'aménagement et de l'énergie, composée de M. Marc-Olivier Benninger, Conseiller communal, M. Patrice Gurtner, membre de la Commission, et lui-même a participé, le 9 février dernier, à Romont, à une séance concernant l'ISOS.

Suite au précédent recensement ISOS, la commune avait déjà pris des mesures dans le plan d'aménagement local afin d'y être conforme. La protection de notre village n'a pas changé et cette dernière est maintenue en valeur 1 c'est-à-dire la plus haute protection.

M. Daniel Raboud, syndic, relève que chacun peut être fier de la reconnaissance de la valeur du patrimoine de notre village en indiquant que cela implique bien entendu des complexités et des coûts supplémentaires pour les projets de réaffectation de bâtiments tels que les fermes ou autres constructions.

M. Daniel Raboud, syndic, profite de l'occasion pour féliciter les propriétaires de telles constructions sises au village pour le soin avec lequel ils ont rénové leur bâtiment.

4.4 Extension de la gravière de la Taouana – présentation publique du lundi 17 juin 2024

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe qu'une séance d'informations publique est organisée le lundi 17.06.2024 à 20h00, à la salle communale. Cette séance a pour but de présenter le projet d'extension de la gravière de la Taouana dans le secteur de la Dauda, ainsi que celui de la nouvelle route de la gare avec un trottoir mixte.

4.5 Plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux de construction (PSEM) - séance d'information de la Direction du développement territorial, des infrastructures, de la mobilité et de l'environnement (DIME) – 25 juin 2024

Monsieur Daniel Raboud, syndic, informe qu'une séance d'information de la DIME est organisée le 25.06.2024 à 19h00, à la halle de gymnastique, afin de présenter la révision du plan sectoriel pour l'exploitation des matériaux de construction (SPEM). Il lance une invitation cordiale.

Des informations supplémentaires quant à cette séance seront publiées sur le site internet de la commune, quelques jours avant la séance.

- Questions et remarques de l'assemblée

Monsieur Raphaël Raboud relève le mauvais état d'entretien du bâtiment du Vanil-Noir qui nuit à la qualité de l'ensemble du village reconnu par ISOS. Il demande au Conseil communal d'intervenir auprès du propriétaire.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, assure avoir eu plusieurs contacts avec le propriétaire au sujet de l'entretien du bâtiment, une nouvelle demande sera transmise au représentant du propriétaire.

Monsieur Laurent Borcard demande que la commune ajoute du gravier sur le chemin de Pra-Novu afin de combler les nids de poule.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, répond que les travaux sont prévus et seront réalisés durant la semaine 21.

Monsieur Vincent Borcard s'étonne que **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, annonce qu'il n'y a pas d'autres divers étant donné qu'il a préalablement informé le Conseil communal qu'il présenterait une proposition en assemblée. Il relève avoir entrepris cette démarche afin que son idée puisse être débattue et soumise au vote de l'Assemblée communale. Monsieur Le Syndic répond que son courrier a été considéré comme une information et invite Monsieur Vincent Borcard à présenter son projet à l'Assemblée communale.

Monsieur Vincent Borcard se réfère à la lettre remise à l'entrée de la salle aux personnes présentes au sujet de sa proposition de démocratie des idées qui permettrait d'étoffer notre démocratie directe et ainsi mieux faire face aux problèmes futurs qui pourraient apparaître (lettres en annexe 6).

M. Vincent Borcard précise que son idée de démocratie des idées repose dans un premier temps sur l'insertion dans le bulletin communal d'une feuille blanche détachable. Cette feuille permettrait à chacun-e de faire part, une fois par année, de ses idées. Ce projet a

pour objectif de permettre à tous, enfants y compris, de faire part de ses idées. M. Vincent Borcard relève que les enfants peuvent avoir des idées de génie, ils pourraient également être intéressés très tôt à la vie politique, avant qu'ils atteignent leur majorité. Il est d'avis que ce projet de démocratie des idées pourrait aider le Conseil communal à trouver des bonnes idées.

Monsieur Vincent Borcard illustre ses propos en mentionnant le dossier de la pisciculture, pour lequel selon un sondage (20 personnes) qu'il a réalisé après l'abandon du projet, cet abandon aurait été salué par tous, aucun citoyen n'aurait compris l'intérêt de ce projet pour le village.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que le projet de pisciculture a fait l'objet d'une décision démocratique de l'Assemblée communale prise à la majorité, notamment au sujet de la vente du terrain. M. Vincent Borcard conteste la validité d'une décision prise à la majorité de 40 personnes en Assemblée communale étant donné qu'un nombre beaucoup plus élevé de personnes disposent du droit de vote au niveau communal (Ndlr 642 personnes pour la présente Assemblée communale).

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle que les attributions de l'Assemblée communale sont fixées par la Loi sur les communes.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, constate que le projet de pisciculture n'est pas le sujet traité et prie M. Vincent Borcard de revenir à la présentation de sa proposition.

Monsieur Vincent Borcard précise que son idée de feuille détachable dans le bulletin communal pourrait être utilisée de manière anonyme ou pas. Bien qu'aujourd'hui, les citoyens-nes puissent déjà faire part de leurs idées, le système proposé donnerait un cadre. Les idées ainsi amenées viendraient en renfort et permettraient au Conseil communal de trouver des solutions notamment en cas de crise (exemple Covid).

Madame Estelle Gouraud trouve la proposition intéressante. Elle relève que le système proposé, feuille détachable dans le bulletin communal, pourrait donner l'envie de participer à la vie politique.

Monsieur Vincent Borcard relève l'importance de la problématique actuelle au sujet de l'alimentation en eau potable. Il fait référence à Mme Emma Haziza et invite le Conseil communal à s'y intéresser. Il énumère des idées qui pourraient être réalisées pour économiser cette ressource (limiter débit fontaine, lessive non polluante achetée en gros par la commune pour mise à disposition, trop plein du réservoir à turbiner avant restitution).

Monsieur Vincent Borcard revient sur la vente des actions de Sainte-Anne Energie SA et dit ne pas comprendre pourquoi les actionnaires, dont la commune, sur quelle base juridique, ont été obligés de vendre leurs actions.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie **Monsieur Vincent Borcard** en saluant son initiative et en relevant que le Conseil communal a apprécié le fait que le contenu de cette

lettre lui ait été transmis une dizaine de jours avant l'Assemblée communale pour l'informer de la proposition nommée « Démocratie des idées ». Le Conseil communal a pris connaissance de cette proposition lors de sa séance du 6 mai dernier.

Cette proposition est régie sur l'art 17 de la loi sur les communes, à savoir :

Art 17 Délibérations – Divers

1. *Après liquidation de l'ordre du jour, chaque citoyen actif peut faire des propositions sur d'autres objets relevant de l'assemblée. Celle-là décide, séance tenante ou lors de la prochaine séance, s'il y a lieu de donner suite à ces propositions ; dans ce cas, elles sont transmises au conseil communal qui se détermine à leur sujet et les soumet à l'assemblée, pour décision, dans le délai d'une année.*

Cette décision peut n'être toutefois qu'une décision de principe lorsque la proposition demande une longue étude.

2. *Chaque citoyen actif peut également poser au conseil communal des questions sur un objet de son administration. Le Conseil communal répond immédiatement ou lors de la prochaine assemblée.*

3. *Le texte des propositions et des questions ainsi que les réponses qui leur sont données figurent au procès-verbal.*

L'idée d'une feuille détachable dans le bulletin d'information communal est certainement une bonne idée, mais non conforme à la Loi sur les Communes. Fort de ces constatations, le Conseil communal s'en tient à cet article 17, à savoir que toute proposition « citoyenne » peut être soumise lors de l'assemblée communale et non, comme proposé par Monsieur Vincent Borcard, par une feuille détachable dans le bulletin communal.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, insiste en rappelant que toutes les propositions citoyennes sont les bienvenues, mais, c'est lors de l'Assemblée communale qu'elles doivent être traitées.

Il informe que le Conseil communal étudie actuellement l'idée de lancer un portefeuille d'actions durables proposé par l'Etat de Fribourg. Ce processus nécessitera l'implication de citoyens et citoyennes et cela provoquera des ponts entre le citoyen-ne et le Conseil communal.

A la question de **Monsieur Vincent Borcard**, **Monsieur Daniel Raboud**, syndic, répond que sa proposition ne peut pas être soumise au vote de cette Assemblée communale, étant donné que ce point ne figure pas à l'ordre du jour.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, précise que le Conseil communal prend acte de cette proposition et pourra la soumettre à une future Assemblée communale. **Monsieur Victor Beaud** indique que le Conseil communal a souhaité présenter son point de vue, à savoir dans la démocratie d'aujourd'hui, à tous les niveaux soit Confédération, Canton, Communes, il y a des droits d'initiative. Les dispositions légales fixent le cadre des

droits démocratiques, au niveau communal l'article 17 de la loi sur les communes s'applique. Le Conseil communal veut bien considérer toutes les idées proposées mais il doit disposer d'un cadre qui fixe la manière de les traiter et d'y donner suite.

Monsieur Vincent Borcard répond que sa proposition est une base qui devra être affinée. Elle ne doit pas générer des heures de travail supplémentaires pour le Conseil communal. Il donne un exemple, en lançant l'idée d'un verger communal au profit des écoliers en relevant que peu de monde y serait opposé.

Monsieur Victor Beaud, conseiller communal, est d'avis que cette proposition pourrait être faite à l'Assemblée communale, prise en compte par le Conseil communal avant d'être soumise à l'approbation d'une Assemblée suivante. Il précise que le Conseil communal n'est pas favorable à la proposition de la feuille détachable dans le bulletin communal car cela enlève le cadre des propositions d'idées. Il rappelle qu'au niveau communal, la démocratie s'opère par l'Assemblée communale conformément aux dispositions légales.

Monsieur Antoine Castella est d'avis que l'idée d'une feuille détachable à insérer dans le bulletin communal est bonne et devrait être retenue. Il relève qu'actuellement tout le monde peut déjà faire des propositions en adressant des courriers au Conseil communal notamment, sans que cette proposition entre dans le cadre légal lié aux compétences de l'Assemblée communale. Il donne l'exemple concret qui s'est passé dans la commune de Gruyères où un pump track a été installé pour un mois à la suite de la lettre adressée par un jeune au Conseil communal.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, relève que cette demande a fait l'objet d'une lettre au Conseil communal. Il dit craindre que la proposition de feuille détachable dans le bulletin communal génère de nombreuses et diverses demandes que le Conseil communal ne sera pas en mesure de traiter.

Monsieur Vincent Borcard est d'avis que sa proposition doit être affinée. Un comité pourrait être constitué afin d'analyser les différentes demandes avant de les présenter au Conseil communal. Il relève que certains citoyens-nes disposent de compétences extraordinaires dont ils pourraient faire bénéficier la collectivité en adhérant à une commission/groupe de travail qui serait chargé d'analyser les différentes idées proposées avant qu'elles soient présentées au Conseil communal.

Monsieur Vincent Borcard relève que sa proposition pourrait être appliquée plus largement au niveau du Canton, par exemple.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, conclut en disant prendre note de la proposition de Monsieur Vincent Borcard. Il indique que la proposition sera étudiée par le Conseil communal et que pour l'instant aucune feuille blanche ne sera insérée dans le bulletin

communal. Il invite chacun à faire part de ses propositions par écrit à l'attention du Conseil communal.

Monsieur Vincent Borcard dit ne pas être satisfait de cette proposition et indique être en mesure de faire différentes propositions au Conseil ce qui pourrait entraver son travail.

Monsieur Raphaël Raboud relève la qualité des informations transmises par le biais du bulletin communal qui s'étoffe chaque année. Il dit la difficulté de prendre la parole lors de l'Assemblée communale en relevant l'importance de l'interaction entre les citoyens et le Conseil communal.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, revient sur le portefeuille d'actions durables que le Conseil communal étudie actuellement. En cas de réalisation, ce processus nécessitera l'implication de citoyens et citoyennes et cela provoquera des ponts entre le citoyen-ne et le Conseil communal. Ce projet pourrait rejoindre la proposition de Monsieur Vincent Borcard.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, précise que le portefeuille d'actions durables est un processus structuré qui ne part pas dans tous les sens. Il comprend notamment 17 chapitres. C'est un processus structuré qui demande beaucoup de travail et dont la mise en place nécessite plusieurs années.

Monsieur Vincent Borcard cite des propos de son papa à savoir « bonnes ou mauvaises l'important avec les idées c'est de les partager » ainsi qu'une citation prêtée à Voltaire « même si je ne suis pas d'accord avec vous, je me battrais jusqu'au bout pour que vous puissiez le dire ». Il ne partage pas le point de vue de Madame Cosandey et est d'avis que les idées c'est n'importe quoi alors que le but n'est pas n'importe quoi.

Madame Suzanne Cosandey, vice-syndique, relève que chaque citoyen-ne peut s'exprimer en venant à l'Assemblée communale, en écrivant un courrier ou un mail à l'attention du Conseil communal. Madame Cosandey est d'avis que les idées anonymes ne devraient pas être traitées par le Conseil communal. Selon Monsieur Vincent Borcard, une idée anonyme ne doit pas être considérée comme une lettre anonyme, il est d'avis qu'une idée anonyme devrait être prise en compte.

Monsieur Edouard Raboud, conseiller communal, propose que le Conseil communal traite la demande de Monsieur Vincent Borcard et revienne si besoin devant l'Assemblée communale avec ce sujet.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, relève le risque de frustration liée à cette proposition étant donné que toutes les idées ne pourront pas être retenues pour des raisons de coût notamment.

Monsieur Vincent Borcard est d'avis que la frustration existe déjà étant donné la faible participation à l'Assemblée communale.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, conclut en précisant que ce thème sera discuté par le Conseil communal.

Monsieur Raphaël Battu relève qu'aucune séance d'informations au sujet du projet de commune unique ne se tiendra sur la commune.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, répond que les séances d'informations ont été organisées par région, à Albeuve pour l'Intyamou.

Monsieur Raphaël Battu est d'avis que cela démontre l'incongruité pour le citoyen suisse de vouloir externaliser et confier à des professionnels de la politique la gestion communale. Il donne l'exemple de la commune de Nyon dans laquelle il a vécu 15 ans et invite à réfléchir au projet de commune unique, à savoir passer de 900 citoyens très local à une grande commune.

A la question de **Monsieur Vincent Borcard**, **Monsieur Victor Beaud**, conseiller communal, répond que le Conseil communal ne s'est pas encore prononcé sur le fond par rapport au projet de commune unique. Il a été consulté uniquement sur la forme. La votation du 9 juin prochain porte sur la poursuite de l'étude qui permettra d'analyser différentes variantes.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, rappelle la difficulté d'intéresser des citoyens à s'engager activement au sein de l'exécutif communal.

Madame Estelle Gouraud remercie l'ensemble des membres de l'exécutif communal pour leur travail, elle relève la qualité de la présentation de Monsieur Victor Beaud. Elle remercie également le personnel de l'administration pour la bonne collaboration notamment en lien avec la SIV.

La parole n'étant plus demandée, **Monsieur le Syndic** remercie les participants de la confiance témoignée au Conseil communal. Il remercie ses collègues du Conseil pour leur disponibilité, ainsi que la part de responsabilité prise dans la gestion des affaires communales.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, remercie également le personnel administratif pour sa compétence étendue et sa grande disponibilité ainsi que tous les citoyennes et citoyens engagés dans une des nombreuses fonctions communales. Ces personnes font vivre notre communauté; qu'elles en soient félicitées et remerciées.

Monsieur Daniel Raboud, syndic, clôt l'assemblée à 21h40 en remerciant les citoyens présents de leur attention.

Chacun est invité à un moment de partage et d'amitié.

La secrétaire :

Sylvie Broccard

Le syndic :

Daniel Raboud

PROVISOIRE - état au 04.06.2024